

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 010/2026

Objet : Contrat de cession de droit pour la diffusion du film « SELMA » à l'occasion de la saison culturelle 2025/2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au Maire par le conseil municipal,

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles,

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

La Société Swank Films Distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris
Représentée par Xavier Ubeira, en sa qualité de Commercial senior.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droit de projection dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 le mercredi 18 mars 2026 pour la diffusion du film « SELMA ».

Article 2 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 286.96 € TTC (deux cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-seize centimes TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 17 février 2026



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération